

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 24 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mme BERTAUD M-F.– MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes BAUDRY K., JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M., Mmes BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D., CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K., ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., Mme JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

Mme C. MARTINEAU, M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Amicale des pêcheurs»

L'association a été confrontée à la prolifération d'herbes invasives dans le plan d'eau où sont organisées les activités de pêches. Un traitement avec de la chaux vive, produit naturel a été réalisé par les membres de l'association.

Ce traitement aurait dû être à la charge de la commune, propriétaire du site. Il est donc demandé au conseil municipal de verser une subvention à l'association du montant des frais occasionnés par cette démarche, à savoir 126,99 € (cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association «Amicale des pêcheurs» une subvention exceptionnelle d'un montant total de 126,99 € (cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6574.

VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.../...

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-218502847-20250410-DEL2025_22-DE



.../...

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ



A handwritten signature in black ink, written over the seal and extending to the right.